Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251202-D_25_271-DE

GUICHEN PONT-RÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 25-271 – 2 décembre 2025

DOMAINE ET PATRIMOINE
Documents d'urbanisme

Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Pouvoirs : 3
Votants : 24

Présents : Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Jean LEMOINE - Anne GADBY - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE Françoise LEBRUN – Sandrine THURET - Matthieu CHANEL- Michèle MOTEL - Audrey GROSHENY - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN - Pierrick AUFFRAY - Patricia PIANET
Excusés : Hermine TOFFOLETTI - Patrick JUMEL - Julien DUBOIS
Absents : Thierry PRESSARD - Sylvie LE LAY- Catherine CHERIF
Pouvoirs : Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE – Patrick JUMEL à Michèle MOTEL – Julien DUBOIS à Mathieu LUCAS MOUNIER
Secrétaire de séance : Jean Philippe MÉHU

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Acquisition d'emprises foncières sises chemin du moulin appartenant à la SCI du moulin

Pour rappel, la Commune avait engagé dès 2019, des intentions d'aménagement des arrières Ouest du centre de Pont-Réan (portant notamment sur le développement de l'offre de stationnement, une amélioration de la desserte, une revalorisation urbaine et paysagère à plus long terme du secteur). Suite à la délibération n° 20-036 en date du 28 janvier 2020, la commune a de ce fait acquis des emprises foncières appartenant à la SCI du Moulin en vue de mettre en œuvre ces premières intentions.

Par la suite, la démarche autour du plan guide culturel et territorial « Guichen Pont-Réan 2050 » a abouti à l'établissement d'un schéma directeur pour l'aménagement de l'agglomération de Pont-Réan qui se structure autour de trois grandes orientations :

► Matérialiser une épine dorsale, grand cheminement doux structurant à l'échelle du centre-bourg.

► Créer un maillage dense et efficace de cheminements doux, offrant une alternative concrète aux axes routiers principaux.

► Apaiser et fluidifier les mobilités carbonées en créant des poches de stationnement connectées aux circulations piétonnes et pacifiant les artères principales.

Afin de traduire de manière opérationnelle ces orientations, la Commune doit ainsi poursuivre les acquisitions nécessaires. Dans cette optique, elle se propose d'acquérir des emprises foncières situées sur le site du chemin du Moulin, appartenant à la SCI du Moulin, qui permettront :

- D'aménager une partie de l'épine dorsale (représentant l'unique tronçon situé à ce jour sur du domaine privé)
- De proposer dès à présent de nouvelles places de stationnements (déjà aménagées) à l'entrée du chemin du Moulin,
- De réaliser à terme une liaison viaire Nord-Sud permettant de relier les poches de stationnement actuelles et futures et de désenclaver les arrières Ouest du centre de Pont-Réan.

Il a ainsi été procédé à une division parcellaire afin de détacher la surface totale à acquérir qui s'élève à environ 1 887 m², identifiée sur le plan provisoire de division joint en annexe.

A l'issue de négociations avec les propriétaires, il est proposé d'acquérir ces emprises au prix de 90 000 €. Ce montant a notamment tenu compte des aménagements déjà existants (structure routière existante, environ 20 places de stationnement existantes et aménagées) qui constituent pour la commune une économie notable dans le coût des travaux à prévoir.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251202-D_25_271-DE

Considérant l'accord émis par les représentants de la SCI du Moulin,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Commerce - Agriculture réunie le 6 mai 2024 émis sur le projet d'acquisition et celui de la Commission Finances - Budgets réunie le 24 novembre 2025,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÜN,

Il est proposé :
1°) d'acquérir la zone identifiée en annexe à la présente délibération représentant une surface d'environ 1 887 m² au prix de 90 000 €
2°) de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire
3°) d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment l'acte chez le notaire chargé de le rédiger

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

Le secrétaire de séance,

Jean Philippe MÉHU



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .